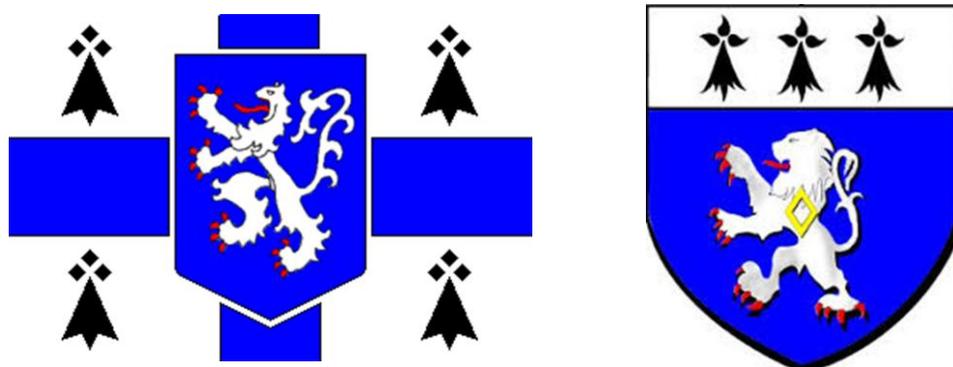




# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

## Exercice 2018

### LE JUCH – POULDERGAT ( ex SIEPAG )



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés .....	4
1.5.	Eaux brutes .....	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018.....	6
1.6.2.	Production .....	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	8
1.6.5.	Autres volumes.....	9
<b>1.6.6.</b>	<b>Volume consommé autorisé</b> .....	<b>9</b>
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	10
2.1.	Modalités de tarification .....	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance .....	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
<b>3.3.1.</b>	<b>Rendement du réseau de distribution (P104.3)</b> .....	<b>17</b>
<b>3.3.2.</b>	<b>Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)</b> .....	<b>17</b>
<b>3.3.3.</b>	<b>Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)</b> .....	<b>18</b>
<b>3.3.4.</b>	<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)</b> .....	<b>18</b>
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	18
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	20
5.	Annexes.....	21
5.1.	Info Facture ARS 2018 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
5.2.	Délibération des tarifs au 01/01/2019.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : DOUARNENEZ COMMUNAUTE
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) **A compléter**

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Le Juch, Pouldergat
- **Existence d'une CCSPL**  Oui  Non
- **Existence d'un schéma de distribution**  Oui, date d'approbation\* : .....  Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- **Existence d'un règlement de service**  Oui, date d'approbation\* : 01/01/2015  Non
- **Existence d'un schéma directeur**  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

\* Approbation en assemblée délibérante

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2005
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2018
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2018
- Nombre d'avenants et nature des avenants :

### Les avenants du contrat

	Date	Description
Avenant n°1	13/07/2007	Création d'une tranche de facturation supérieure à 5 000 m3
Avenant n°2	18/04/2012	Prise en compte des surcoûts d'achats d'eau
Avenant n°3	19/12/2013	Substitution de la Neutralite <sup>®</sup> par le calcaire terrestre Mise en place d'une unité de surpression au réservoir de Plonéis, d'un pompage spécifique à la station de Kernevez et arrêt de la surpression de Kergaben Mise en place d'une unité de filtration sur charbon actif à la station de Kernevez Prise en charge de l'entretien des espaces verts
Avenant n°4 B	29/12/2013	Transfert des compétences : exploitation du service d'eau potable des communes de Gourlizon, Peumerit et Plogastel Saint Germain
Avenant n°4 A	31/03/2014	Transfert des compétences : exploitation du service d'eau potable des communes de Guengat, Plogonnec et Plonéis.
Avenant n°5	01/01/2015	Mise en place d'un règlement de service et d'un bordereau de travaux
Avenant n°6	01/12/2015	Nouveaux indices
Avenant n°6	22/12/2016	Transfert de la compétence eau potable du syndicat du Pen Ar Goyen à la Communauté de communes de Douarnenez Communauté.et prolongation du contrat au 31/12/2018

- Nature exacte de la mission du prestataire : Production et Distribution, Relève et Facturation, Réalisation des Branchements neufs, Astreinte 24h/24

### **1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1 976\* habitants au 31/12/2018 (1976 au 31/12/2017).

- \*Données INSEE

### **1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 959 abonnés au 31/12/2018 (953 au 31/12/2017).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Le Juch	350	352	0	352	
Pouldergat	603	607	0	607	
<b>Total</b>	<b>953</b>	<b>959</b>	<b>0</b>	<b>959</b>	<b>0,6%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 10,28 abonnés/km au 31/12/2018 (10,21 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,06 habitants/abonné au 31/12/2018 (2,07 habitants/abonné au 31/12/2017).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 69,29 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2018. (86,05 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2017).

## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève\* 104 451 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2018 (101 209 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2017).

- \*produit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Puits de Kerstrat	Captage	9 m <sup>3</sup> /h	101 209	104 451	
<b>Total</b>			101 209	104 451	<b>3,2%</b>

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

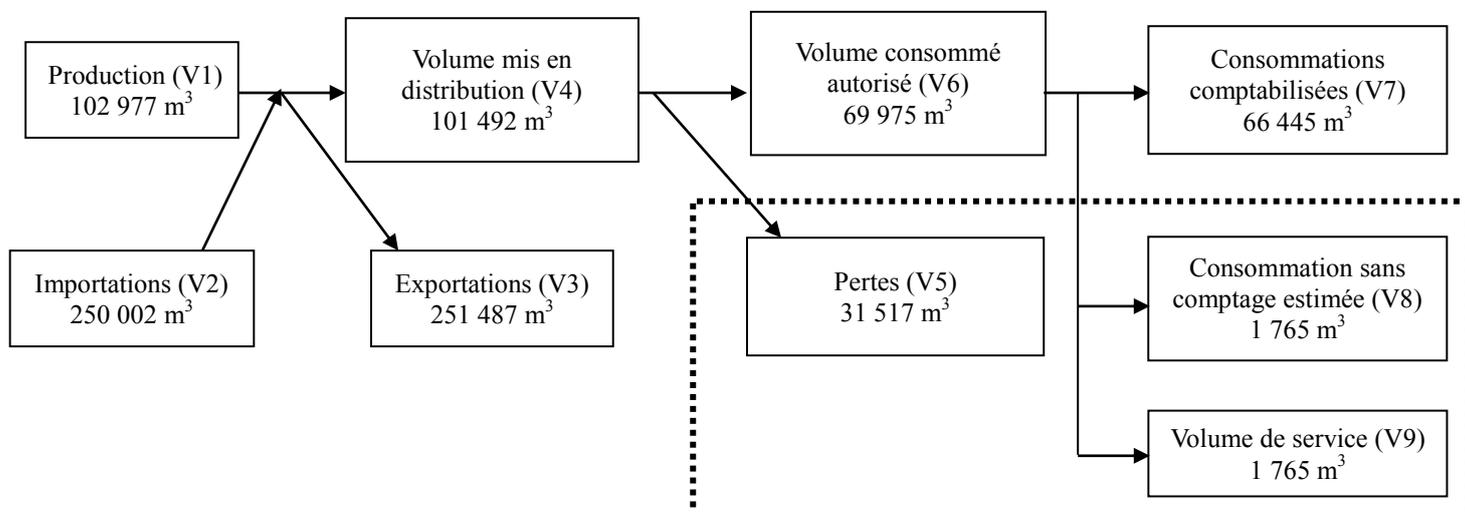
## 1.5.2. Achats d'eaux brutes



Le service n'achète pas d'eaux brutes

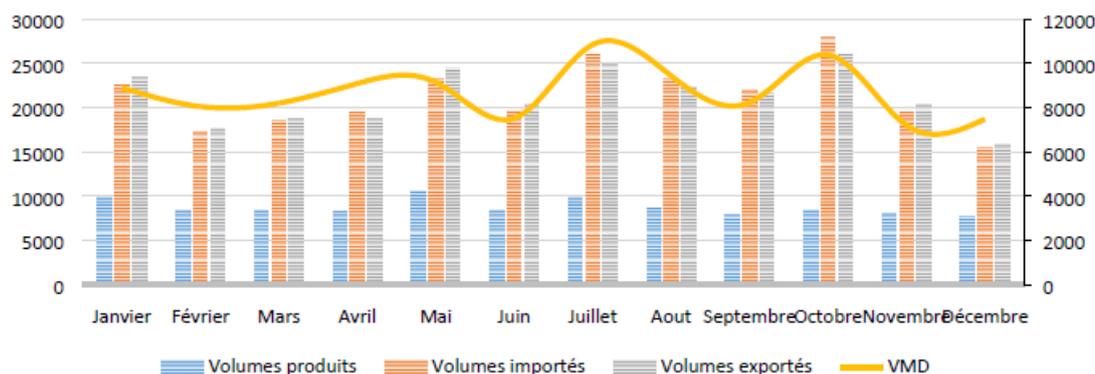
## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018



Les volumes ici représentés sont ceux enregistrés sur la période de relèvement ramenés à 365 j

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relèvement puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

## 1.6.2. Production



Le service a une station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Station de Kerstrat	Filtration sur calcaire et Désinfection à l'Eau de Javel

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Puits de Kerstrat	100 005	102 977	3%	100
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>100 005</b>	<b>102 977</b>	<b>3%</b>	<b>100</b>

Les volumes ici représentés sont ceux enregistrés sur la période de relève ramenés à 365 j

## 1.6.3. Achats d'eaux traitées



### Comptage kerfreost vers 2964 Cne LE JUCH - AE Kerfreost depuis 2964

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	2 202	6 482	7 215	5 042	3 831	1 775	5 063	2 424	2 383	2 708	3 354	4 860	47 340
2018	6 319	6 360	6 095	5 548	6 888	5 292	4 663	3 641	3 658	4 804	3 492	4 075	60 835

### Comptage Pellavon vers 2963 Cne GUENGAT - VE Pellavon depuis 2963 vers moulin

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	4 201	5 401	6 000	5 918	7 743	4 987	4 850	2 632	770	3 147	7 025	5 963	58 637
2018	10 449	6 864	8 321	7 691	8 028	6 272	5 223	4 570	2 307	0	2 110	7 335	69 170

### Comptage Leurvoyec Cne GOURLIZON - VE Leurvoyec vers 2932

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	4 895	4 415	4 459	4 402	5 708	5 326	2 764	4 985	3 881	3 418	4 534	3 666	52 453
2018	5 568	4 010	3 803	4 219	5 066	3 980	5 536	4 753	4 420	5 464	4 936	4 060	55 815

### Comptage Moulin de Kermouster vers 2932 Cne GUENGAT - VE Moulin de Kermouster

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	7 301	3 656	3 161	3 494	8 260	12 743	15 865	20 971	16 446	7 603	8 634	1 000	109 134
2018	101	0	257	1 976	3 216	4 036	10 486	10 174	11 599	17 666	8 880	0	68 391



#### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	82 038	66 445	-19%
Abonnés non domestiques	—	0	—%
<b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b>	<b>82 038</b>	<b>66 445</b>	<b>-19%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

#### Comptage kerfreost vers 2964 Cne LE JUCH - VE kerfreost vers 2964

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	1 932	1 628	1 466	1 957	6 433	10 404	10 707	13 305	10 308	5 942	9 201	3 339	76 622
2018	3 128	1 122	1 045	1 571	2 185	1 496	3 677	5 081	6 043	9 530	8 104	1 772	44 754

#### Comptage lot bellevue vers 2964 Cne LE JUCH - VE Lot Bellevue vers 2964

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	296	272	289	322	415	340	366	56	288	248	314	283	3 489
2018	305	249	252	278	358	270	377	351	306	354	256	260	3 616

#### Comptage Pellavon vers 2963 Cne GUENGAT - VE Pellavon vers 2963 vers guengat

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	8 602	9 118	5 428	6 507	9 693	9 943	13 211	12 003	10 625	8 310	10 985	7 245	111 670
2018	8 763	5 187	7 190	6 848	7 544	7 711	10 607	9 457	9 391	10 252	7 973	5 904	96 827

#### Export Lanriec vers Douarnenez Cne POULDERGAT - Export Lanriec vers Douarnenez

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	320	17	12	18	22	23	20	21	17	17	20	16	523
2018	22	18	19	20	17	15	35	25	23	21	18	12	245

#### Export Petit Relais vers Douarnenez Cne LE JUCH - Export Petit Relais vers Douarnenez

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	50	35	40	40	47	35	34	37	37	36	43	35	469
2018	130	32	29	34	47	35	41	23	21	116	19	18	545

#### Comptage Moulin de Kermouster vers 2932 Cne GUENGAT - AE Moulin de Kermouster

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	9 408	9 605	10 125	9 292	8 445	4 024	4 928	2 842	2 248	3 946	4 894	3 000	72 757
2018	11 000	11 000	10 166	9 919	14 412	10 868	10 243	7 411	5 867	5 734	3 920	7 800	108 340

### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	1 743	1 765	1,3%
Volume de service (V9)	1 743	1 765	1,3%

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	82 038	69 975	-14,7%

## 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 93,33 kilomètres au 31/12/2018 (93,32 au 31/12/2017).

#### Linéaire par commune

Commune	Linéaire Total (ml)
LE JUCH	39 404
POULDERGAT	53 921

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

La grille tarifaire a été modifiée entre 2018 et 2019.

Tarifs		Au 01/01/2018
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	43,19 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN ____	
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 100 m <sup>3</sup>	0,671 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 100 m <sup>3</sup>	0,542 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		____ €
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	33,54 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 100 m <sup>3</sup>	0,7080 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 100 m <sup>3</sup>	0,6563 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	____ €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,3 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	____ €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	____ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Tarifs		Au 01/01/2019
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	74,73 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN ____	
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 100 m <sup>3</sup>	1,440 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 101 à 300 m <sup>3</sup>	1,279 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 301 à 1 000 m <sup>3</sup>	1,220 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 1 001 à 5 000 m <sup>3</sup>	1,219 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 5 000 m <sup>3</sup>	0,793 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		____ €
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	____ €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,3 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	____ €/m <sup>3</sup>
	Autre: _____	____ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération DE 134-2017 du 14/12/2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs de l'Eau Potable
- Délibération DE 124-2018 du 13/12/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant les tarifs de l'Eau Potable

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	43,19	74,73	73%
Part proportionnelle	77,94	169,58	117,6%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	121,13	244,31	101,7%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	33,54	—	—%
Part proportionnelle	83,93	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	117,47	—	—%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	—	—	—%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	36,00	36,00	0%
VNF Prélèvement : .....	—	—	—%
Autre : .....	—	—	—%
TVA	15,10	15,42	2,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	51,10	51,42	0,6%
<b>Total</b>	<b>289,70</b>	<b>295,73</b>	<b>2,1%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,41</b>	<b>2,46</b>	<b>2,1%</b>

**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2018 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2019 en €/m <sup>3</sup>
Le Juch	2.41	2.46
Pouldergat	2.41	2.46

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2018 sont de 85 223 m<sup>3</sup>/an ( 68 542 m<sup>3</sup>/an en 2017).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :


## 2.3.Recettes



SAUR

16/05/2019

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION  
ANNEE 2018**

(en application du décret du 14 mars 2005)

**GESTION DU SERVICE EAU POTABLE**

Région **OUEST**  
Centre **OUEST BRETAGNE**  
Département **FINISTERE**  
Collectivité **Sd PEN AR GOYEN-EAU**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2017	Année 2018	Ecart en KEur
<b>PRODUITS</b>		<b>193,3</b>	<b>204,7</b>	<b>11,3</b>
Exploitation du service		79,5	90,4	
Collectivités et autres organismes publics		107,2	107,5	
Travaux attribués à titre exclusif		6,9	6,8	
Produits accessoires		-0,3		
<b>CHARGES</b>		<b>213,5</b>	<b>212,7</b>	<b>-0,8</b>
Personnel		41,3	38,7	
Energie électrique		5,8	13,0	
Achats d'eau		-0,4		
Produits de traitement		1,2	2,3	
Analyses		3,8	2,3	
Sous-traitance, matières et fournitures		13,7	10,4	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		2,0	2,1	
Autres dépenses d'exploitation		21,1	16,1	
- Télécommunications, poste et télégestion		2,6	2,6	
- Engins et véhicules		4,8	4,8	
- Informatique		5,0	5,1	
- Assurances		0,2	0,3	
- Locaux		0,7	0,6	
- Divers		7,8	2,8	
Contribution des services centraux et recherche		7,4	8,8	
Collectivités et autres organismes publics		107,2	107,5	
- Part collectivité		88,2	95,5	
- Autres organismes publics		19,0	12,0	
Charges relatives aux renouvellements		11,2	11,5	
- Pour garantie de continuité du service		7,2	7,4	
- Programme contractuel		4,0	4,0	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,4	0,5	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		-1,2	-0,4	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>-20,1</b>	<b>-8,0</b>	<b>12,1</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>-20,1</b>	<b>-8,0</b>	<b>12,1</b>

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale, département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
Ref: 120-023003 -293200 -01 2018120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent : annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 16/05/2019

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie	13	0	13	0
Paramètres physico-chimiques	10	0	12	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de

réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,91%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	100%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	86 %	91,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	8,8	9,44
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	___ %	65,5 %

#### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1** m<sup>3</sup>/j/km (1,4 en 2017).

### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 0,9 m<sup>3</sup>/j/km (1,4 en 2017).

### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 0,152 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0.03% (0,05 en 2017).

## 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (80% en 2017).

## 4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2017	Exercice 2018
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 976	1 976
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	2,41	2,46
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86%	91,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	1,4	1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	1,4	0,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,05%	0,03%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0,0009

## **5. Annexes**

## information sur la qualité de l'eau distribuée en 2018

### DOUARNENEZ COMMUNAUTE - SAUR

#### Unité de distribution : MOULIN

Dans le cadre du contrôle sanitaire, il a été prélevé, en production et en distribution, **13** échantillons d'eau qui ont été analysés par le laboratoire LABOCEA, agréé par le Ministère de la Santé.

### organisation de la distribution, origine de l'eau et protection

La gestion de la distribution est assurée par la **SAUR**.

Les communes de POULDERGAT et du JUCH sont alimentées à partir du réservoir du MOULIN qui distribue, en mélange, les eaux traitées à la station de KERSTRAT (captage d'eau souterraine sur Pouldergat), les eaux traitées à la station de SAINT-AVE (captages d'eau souterraine sur Plogastel-Saint-Germain) et les eaux produites par le SYNDICAT MIXTE DE L'AULNE (prises d'eau superficielle sur la rivière Aulne).

Nom du captage	Protection	avis de l'hydrogéologue	arrêté préfectoral
CAPTAGE KERSTRAT.	Procédure terminée (captage public)	21/03/00	14/04/06
FORAGE SUD60	Procédure terminée (captage public)	21/03/00	14/04/06
CAPTAGE SAINT AVE.	Procédure terminée (captage public)	21/03/00	14/04/06
FORAGE TY NEVEZ SCULLIER (SAINT AVE).	Procédure terminée (captage public)	21/03/00	14/04/06
PRISE D'EAU COATIGRACH.	Procédure terminée (captage public)	23/01/09	19/03/13
PRISE D'EAU PRAT HIR.	Procédure terminée (captage public)	23/01/09	19/03/13

Si la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le à votre distributeur d'eau (coordonnées sur facture).

L'eau n'aime pas stagner !  
Après quelques jours d'absence : laissez couler l'eau avant de la boire.

**PLOMB :**  
Dans les immeubles anciens susceptibles d'être équipés de canalisations en plomb, laissez couler l'eau systématiquement avant de la consommer.

Un rapport annuel détaillé est établi par l'ARS : vous pouvez le consulter en mairie.

Les résultats des analyses du contrôle sanitaire effectuées sur le réseau de distribution sont consultables sur internet à l'adresse suivante : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

**EXIGENCES DE QUALITE :**  
Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

### qualité de l'eau distribuée

#### bactériologie :

13 analyses conformes sur  
13 réalisées

#### dureté :

TH moyen de 10 °f  
eau peu calcaire

#### fluor :

l'eau est généralement pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l en moyenne). Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé.

#### nitrates :

12 analyses conformes à la limite de qualité de 50 mg/l sur 12 réalisées  
teneur maximale : 47 mg/L  
teneur moyenne : 30 mg/L

#### pesticides :

1 analyse conforme sur 1 analyse réalisée à la mise en distribution

Limite de qualité : 0,1 µg/l par molécule

#### autres paramètres :

L'eau distribuée est agressive vis-à-vis des métaux.

### conclusion sanitaire

L'eau a présenté une bonne qualité bactériologique; elle a été conforme aux limites de qualité pour les autres paramètres mesurés.

Pour le directeur général, et par délégation,  
Le responsable du département  
santé-environnement,

*signé*

Julien CHARBONNEL



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 029-242900645-20181213-DE\_124\_2018-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 13 décembre de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 07/12/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 20

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Dominique TILLIER, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Héléne QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, François CADIC,

Pouvoirs : Catherine ORSINI, pouvoirs à Gaby LE GUELLEC

Excusée : Marie-Raphaëlle LANNOU.

Secrétaire de séance : Henri CARADEC.

**Délibération N° DE 124-2018**

**Objet : Tarifs Eau et Assainissement 2019**

**Rapporteur : Henri CARADEC**

**Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 6 novembre 2018,**

**Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2018,**

**Il est proposé :**

- **De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les tarifs Eau et Assainissement comme suit :**

**I. TARIFS HT fixés comme suit pour la part EAU :**

Commune de DOUARNENEZ :

Part fixe DN 15-20	50,81 €
Tranche 1 : 0-100 m <sup>3</sup>	1,591 €
Tranche 2 : 101 - 300 m <sup>3</sup>	1,569 €
Tranche 3 : 301 - 1000 m <sup>3</sup>	1,553 €
Tranche 4 : 1001 - 5000 m <sup>3</sup>	1,548 €
Tranche 5 : > 5000 m <sup>3</sup>	1,394 €

PF - DN 30-40	68,35 €
PF - DN 50-60	97,06 €
PF - DN 80-100	125,79 €
Radio-Relève	6,14 €

Communes de LE JUCH et POULDERGAT

Part fixe DN 15-20	74,73 €
Tranche 1 : 0-100 m <sup>3</sup>	1,440 €
Tranche 2 : 101 - 300 m <sup>3</sup>	1,279 €
Tranche 3 : 301 - 1000 m <sup>3</sup>	1,220 €
Tranche 4 : 1001 - 5000 m <sup>3</sup>	1,219 €
Tranche 5 : > 5000 m <sup>3</sup>	0,793 €

Communes de POUILLAN SUR MER

Collectivité :

TARIFS PROPOSES		POUR Tarifs	INFO SAUR 2019	TOTAL SAUR +	Collectivité
Part fixe	51,59 €	Part fixe	36,23 €	Part fixe	87,82 €
Tranche 1 : 0-30 m <sup>3</sup>	0,655 €	Tranche 1	0,600 €	Tranche 1	1,255 €
Tranche 1 : 31-100 m <sup>3</sup>	0,601 €	Tranche 1	0,795 €	Tranche 1	1,396 €
Tranche 2 : 101-300 m <sup>3</sup>	0,590 €	Tranche 2	0,795 €	Tranche 2	1,385 €
Tranche 3 : 301-1000 m <sup>3</sup>	0,601 €	Tranche 3	0,717 €	Tranche 3	1,318 €
Tranche 4 : 1001-5000 m <sup>3</sup>	0,601 €	Tranche 4	0,717 €	Tranche 4	1,318 €
Tranche 5 : > 5000 m <sup>3</sup>	0,574 €	Tranche 5	0,717 €	Tranche 5	1,291 €

Communes de KERLAZ

Collectivité :

TARIFS PROPOSES		POUR Tarifs	INFO SAUR 2019	TOTAL SAUR +	Collectivité
Part fixe	25,38 €	Part fixe	46,62 €	Part fixe	72,00 €
Tranche 1 : 0-100 m <sup>3</sup>	0,925 €	Tranche 1	0,8041 €	Tranche 1	1,729 €
Tranche 2 : 101-300 m <sup>3</sup>	0,855 €	Tranche 2	0,8041 €	Tranche 2	1,671 €
Tranche 3 : 301-1000 m <sup>3</sup>	0,854 €	Tranche 3	0,6759 €	Tranche 3	1,531 €
Tranche 4 : 1001-5000 m <sup>3</sup>	0,828 €	Tranche 4	0,6759 €	Tranche 4	1,530 €
Tranche 5 : > 5000 m <sup>3</sup>	0,828 €	Tranche 5	0,6759 €	Tranche 5	1,504 €

**II. TARIFS proposés comme suit pour la part ASSAINISSEMENT :**

Commune de DOUARNENEZ :

Part fixe	21,64 €
Tranche 1 - 0-6000 m <sup>3</sup>	2,590 €
Tranche 2 - 6001 m <sup>3</sup> à 12000 m <sup>3</sup>	2,144 €
Tranche 3 - 12001 m <sup>3</sup> à 24000 m <sup>3</sup>	1,606 €
Tranche 4 - 24001 m <sup>3</sup> à 50000 m <sup>3</sup>	1,343 €
Tranche 5 - 50001 m <sup>3</sup> à 75000 m <sup>3</sup>	1,071 €
Tranche 6 - 70001 m <sup>3</sup> à 100000 m <sup>3</sup>	0,803 €
Tranche 7 - > 100001 m <sup>3</sup>	0,269 €

Commune de POULDERGAT :

TARIFS PROPOSES

Part fixe	76,53 €
Tranche 1	2,59 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 029-242900645-20181213-DE\_124\_2018-DE

Communes du LE JUCH

Collectivité :

TARIFS PROPOSES

Part fixe	39,54 €
Tranche 1	1,136 €

<u>POUR</u> Tarifs	<u>INFO</u> SAUR 2019	<u>TOTAL</u> SAUR + Collectivité	
Part fixe	43,23 €	Part fixe	82,77 €
Tranche 1	1,064 €	Tranche 1	2,20 €

Communes de POUILLAN SUR MER

Collectivité :

TARIFS PROPOSES

Part fixe	36,94 €
Tranche 1	1,3841 €

<u>POUR</u> Tarifs	<u>INFO</u> SAUR 2019	<u>TOTAL</u> SAUR + Collectivité	
Part fixe	21,63 €	Part fixe	58,57 €
Tranche 1	1,1459 €	Tranche 1	2,53 €

Communes du KERLAZ

Collectivité :

TARIFS PROPOSES

Part fixe	30,27 €
Tranche 1	1,9158 €

<u>POUR</u> Tarifs	<u>INFO</u> SAUR 2019	<u>TOTAL</u> SAUR + Collectivité	
Part fixe	47,64 €	Part fixe	77,91 €
Tranche 1	0,7742€	Tranche 1	2,690 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 oppositions, les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 13 décembre 2018

Le Président,  
Erwan LE FLOCH

